
THE PROVINCIAL PARKS ACT
(C.C.S.M. c. P20)

**Park Reserves Designation Regulation,
amendment**

Regulation 16/2008
Registered January 24, 2008

Manitoba Regulation 66/99 amended

1 The *Park Reserves Designation Regulation*, Manitoba Regulation 66/99, is amended by this regulation.

2 Subsection 3(1) is amended by striking out "Subsection 7(3) of the Act applies" and substituting "Subsections 7(3) and (5) of the Act apply".

3 The Schedule is amended in the entry "Poplar/Nanowin Rivers Park Reserve"

(a) in the column entitled "DESCRIPTION", by striking out "Plan 20375" and substituting "Plan 20398" and

(b) by replacing everything in the column entitled "LAND USE CATEGORY" with the following:

Recreational Development:
[all lands within areas designated RD shown on Plan 20398]

Resource Management:
[all lands within areas designated RM shown on Plan 20398]

LOI SUR LES PARCS PROVINCIAUX
(c. P20 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur la
désignation des réserves de parcs provinciaux**

Règlement 16/2008
Date d'enregistrement : le 24 janvier 2008

Modification du R.M. 66/99

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur la désignation des réserves de parcs provinciaux*, R.M. 66/99.

2 Le paragraphe 3(1) est modifié par substitution, à « Le paragraphe 7(3) de la *Loi* s'applique », de « Les paragraphes 7(3) et (5) de la *Loi* s'appliquent ».

3 L'annexe est modifiée, à l'entrée « Réserve de parc des Rivières-Poplar-et-Nanowin, par substitution :

a) à « 20375 », de « 20398 », dans la colonne « Description »;

b) au texte qui figure dans la colonne « Catégories d'utilisation des terres », de ce qui suit :

Terres destinées au développement des loisirs : toutes les terres comprises dans les zones indiquées par la désignation RD sur le plan n° 20398

Terres destinées à la gestion des ressources : toutes les terres comprises dans les zones indiquées par la désignation RM sur le plan n° 20398

Backcountry:
[all lands within areas designated B shown
on Plan 20398]

Winter Road Access:
[all lands within areas designated WRA
shown on Plan 20398]

Terres reculées : toutes les terres comprises
dans les zones indiquées par la désignation B sur
le plan n° 20398

Terres d'accès pour les routes d'hiver : toutes les
terres comprises dans les zones indiquées par la
désignation WRA sur le plan n° 20398.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba